



Le journal des amis des animaux et des protecteurs d'animaux

LA CHAÎNE

55^{ème} année | N° 204
2^{ème} trim. 2018

pour la protection des animaux et de la nature, par la propagande,
l'éducation culturelle et les inspections



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

N° d'agrément P002880

membre:CNPA



TABLE DES MATIÈRES

- P 2 | Editorial
- P 3-4-5 | Les incroyables pouvoirs de nos animaux de compagnie
- P 6-7-8-9 | Des nouvelles des Régions
- P 10-11 | Brèves nouvelles de par le monde
- P 12-13 | Chronique vétérinaire
- P 14 | Les animaux pas épargnés par le rhume des foins
- P 14 | Les propriétaires de chien vivent longtemps et heureux
- P 15 | Tombola
- P 16-17 | Juridique – Un chien dans une voiture surchauffée :
pouvez-vous cassez la vitre ?
Notre site internet a fait peau neuve
- P 18 | Nouveau règlement européen sur la protection de la vie
privée (RGPD)
- P 19 | Dieranimal
- P 20 | Vacances sans abandon
- P 21-22 | Adoptez un animal à la Chaîne Bleue Mondiale
- P 23 | Aperçu des dépenses 2017
Comment pouvez-vous nous aider financièrement
- P 24 | Rédiger un testament en faveur de la Chaîne Bleue Mondiale





EDITORIAL

Chers Membres,
Chers Amis des animaux,

La période estivale et les vacances annuelles, tant attendues, approchent à grands pas !

J'espère que tout est réglé afin que vous puissiez passer d'agréables vacances, tant vous que votre animal de compagnie. À toutes fins utiles, vous pourrez trouver quelques renseignements complémentaires sur le site internet « Vacances-sans-abandon.be », notamment la liste des pensions agréées, des associations de « pet-sitters » pour le cas où vous ne pourriez pas emmener avec vous votre compagnon. Sur notre site internet, mis à jour, vous pourrez également trouver des infos pratiques : www.bwk-cbm.be – Rubrique : « Information » – Sous-rubrique : « Vacances ».

Dans cette édition de « La Chaîne », vous pourrez lire les nouvelles concernant les animaux, tant au niveau des 3 Régions, que dans le monde.

Le mois de juin annonce également le lancement de notre tombola. Un courrier séparé et personnalisé vous sera envoyé début juillet pour vous inviter à participer à notre Grande Tombola annuelle. Nous espérons que vous répondrez favorablement à notre appel afin de nous permettre de pouvoir continuer à aider nos amis, les animaux.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne lecture et de bonnes vacances avec votre famille, vos amis et votre (vos) anima(ux)! de compagnie !



Nathalie Vanhinderdael
Administrateur-Délégué

LES INCROYABLES POUVOIRS DE NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE



On ne devrait plus les appeler « les bêtes ». Parce que nos amis les animaux sont tout sauf cela. Le chien, le chat, le cheval, le dauphin, les oiseaux, les poissons rouges, les vaches ... peuvent emmener les plus fragiles d'entre nous sur le chemin de la guérison.

Cette scène émouvante, peut-être l'avez-vous vue sur le Net. Des milliers de voyageurs se pressent à l'aéroport de Seattle. Parmi eux figurent Madison Palm et son chien Cora, une femelle corgi que la jeune femme a adopté, la soustrayant ainsi à des années de maltraitance. Depuis Cora est devenue une chienne de thérapie car elle possède cette incroyable faculté de ressentir la tristesse ou l'anxiété des humains. Ce jour-là, à l'aéroport, échappant un instant à la vigilance de sa maîtresse, Cora repère parmi tous les gens un voyageur assis dans la salle des pas perdus, qui attendait son vol. Elle trotte vers lui et s'assied à ses pieds. L'homme la caresse et ce faisant, commence à avoir les larmes aux yeux. Son chien était mort la veille. Cette histoire est révélatrice. Les hommes ont bien des choses à apprendre des animaux. Des choses qui ressembleraient en fait à... de l'humanité. Car nos amis les bêtes, en particulier le chien, le chat, le cheval et le dauphin, ont en commun la capacité de percevoir nos humeurs, nos blessures, nos angoisses, notre tristesse ou notre joie, parfois même nos maladies ! Et là où un autre humain y serait peut-

être indifférent, parfois simplement parce qu'il ne remarquerait rien, l'animal, lui, aura instinctivement une attitude que l'on aurait envie de comparer à de la compassion. C'est ce que nous a expliqué le Dr. Gérard Lippert, vétérinaire acupuncteur et homéopathe animalier, passionné d'éthologie : « Les vaches par exemple, sont des êtres sensibles et intelligents, qui répondent à leur nom quand on les appelle, comme le faisaient autrefois les fermiers, et qui organisent leurs groupes selon une certaine forme de hiérarchie. Mais chaque animal fait preuve d'une intelligence à la fois individuelle et collective. C'est quelque chose que, nous les humains, perdons de plus en plus : notre société ne pense plus de manière collective. Alors, si les animaux peuvent nous apprendre quelque chose, c'est bien ce lien permanent à la vie et au partage. » Rien d'étonnant donc si, aux Etats-Unis, des « chiens de thérapie » dressés, comme Cora, pour reconforter les gens

dans la peine commencent à apparaître un peu partout, notamment dans des salons funéraires où leur présence permet aux personnes endeuillées de relâcher quelque peu la pression. « Les chiens et les chats vivent dans l'instant présent, poursuit le Dr. Lippert. Ils font ce qui leur semble bien pour eux au moment même, sans se poser de questions. Par ailleurs, ils compensent, par une présence vivante, le manque de relations stables et équilibrées que connaissent les humains.





Pour certaines personnes, le chien ou le chat représente la dernière relation sociale qui leur reste. Le chat a cependant ceci de particulier qu'il est à la fois absent et présent : il fait exactement ce qu'il veut. C'est lui qui décide. Tandis que le chien est en demande permanente d'interaction avec son maître. Il absorbe donc plus facilement les excès de tensions, de stress, d'émotions de la famille. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir un chien qui souffre de troubles respiratoires ou cutanés qui sont en fait l'expression d'un trouble interne, des sentiments exacerbés qu'il a ressentis. Quand la queue du chien balance ou que le chat ronronne, c'est signe qu'ils évacuent un excès de tensions et, paradoxalement, ce ronronnement fait beaucoup de bien à l'humain à qui il apporte une sensation d'apaisement. »

L'élan de la mer

Parmi les autres espèces qui font du bien aux humains, les dauphins occupent une place particulière : ce sont les seuls animaux sauvages qui viennent spontanément vers l'homme. On utilise d'ailleurs le terme « dauphin ambassadeur » en parlant de celui qui s'extrait du groupe pour aller à la rencontre de l'humain. Ces animaux qui communiquent par écholocation développent d'étonnants rapports avec les enfants et les personnes autistes. Des études ont d'ailleurs démontré une ressemblance entre le chant grégorien, le ronronnement du chat et l'écholocation. Celle-ci permet au dauphin de repérer où il se trouve, mais elle agit aussi comme une sorte de scanner qui lui permet de

comprendre ce qui se passe à l'intérieur de l'humain. Et ces vibrations ultrasoniques résonnent en nous. « Ce phénomène de résonance travaille dans tout notre système osseux, jusqu'à la moelle de nos os. Ce sont des sons thérapeutiques qui peuvent avoir un effet positif sur notre immunité », nous explique le Dr. Lippert. « Cette résonance rebondit en quelque sorte, via les os, jusqu'à la boîte crânienne où l'on observe alors une amélioration de la connexion neuronale. » Dans

son ouvrage « Ces animaux qui nous guérissent », le Dr. Philippe de Wailly, ex-président de l'Académie vétérinaire de France, raconte la première expérience qu'a conduite en Floride, en 1988, le neuropsychiatre Bernardini, psychiatre à l'Hôpital d'Erasmus, confiait qu'à ses patients dépressifs en période de rémission, il proposait d'adopter un chien. « Ceux qui en ont déjà un ne manquent jamais de me dire combien la présence de leur protégé leur fait du bien », avait-il ajouté. Certains directeurs de maisons de repos et de soins, et parfois



même les hôpitaux, l'ont bien compris, qui permettent à des asbl spécialisées d'introduire un chien, un chat ou même un... cheval dans les murs de leur établissement. « La présence animale est rassurante et permet un retour à la nature, remarque le Dr. Lippert. C'est l'idéal pour les personnes isolées ou hospitalisées, car les animaux font revenir les souvenirs à la surface, ils font travailler la mémoire des gens. » Une équipe de chercheurs américains de Rhode Island qui travaillait sur la maladie d'Alzheimer a d'ailleurs pu démontrer les



bienfaits qu'apportaient les animaux de compagnie – surtout les chiens – aux patients atteints de cette maladie neurologique, en particulier lors de leurs crises de démence ou quand leur état se dégradait. Cité par Philippe de Wailly, l'Américain Bill Connelly a créé une fondation destinée à dresser des chiens à l'assistance aux personnes atteintes d'Alzheimer. Car selon lui, aucun humain ne pourrait consacrer 24h/24 à aider un parent atteint d'Alzheimer sans perdre son calme et sa patience. Aucun... sauf le chien. Et c'est lui encore qui, dressé pour cela, est capable de déceler de manière précoce, dans l'urine, sur la peau ou d'après l'haleine, la présence d'une tumeur cancéreuse ou de pressentir l'imminence d'un coma diabétique.

Un chat pour faire baisser la tension

Caresser un chien ou un chat, écouter ronronner le petit félin, le garder près de soi... sont autant de promesses d'apaisement. Mais pas seulement. Des études ont prouvé que la tension artérielle diminuait, de même que le risque de faire une crise cardiaque ou d'angoisse ou encore d'être victime de dépression. Une étude australienne a même démontré que les propriétaires d'animaux domestiques présentaient 2% de taux de cholestérol en moins que les autres, 4% de risque cardiaque en moins, ainsi qu'un taux de lipides (graisse) plus faible également. Des chiffres faciles à expliquer : s'occuper de l'animal, le nourrir, l'emmener en promenade, jouer avec lui... sont autant d'éléments qui permettent à leurs maîtres de rester actifs et d'ainsi préserver leur santé cardiovasculaire.

Dans son livre à propos des animaux qui guérissent, le Dr. de Wailly rapporte cette anecdote qui lui a été racontée par un directeur de

maison de retraite où les chats font désormais partie du décor : « On a vu des personnes du quatrième âge, multi-handicapées, les mains paralysées depuis des années, remuer de nouveau les doigts pour caresser un chat. » Et que dire de cette Anglaise qui vivait seule avec ses cinq chats et était tombée malade. Devant garder la chambre pendant plusieurs mois, elle a réalisé qu'à tour de rôle, un de ses chats venait s'installer à ses côtés pendant que les autres allaient se promener. Jamais elle n'est restée seule dans son lit. Ensuite, elle a guéri. « En fait, tous les animaux ont un ressenti affectif et émotionnel, conclut le Dr. Lippert. Certains chiens et chats ne viendront jamais sur vos genoux, d'autres oui. Mais ce n'est pas une question de race, c'est propre à chacun d'eux. »

Article repris du Soirmag du 28 février 2018

Avec nos sincères remerciements





DES NOUVELLES DES REGIONS

BRUXELLES :

Abattage à domicile désormais interdit :

L'ordonnance du 25 janvier 2018, entrée en vigueur le 4 mars 2018, interdit en Région de Bruxelles-Capitale l'abattage des ovins, caprins, porcins et gibiers d'élevage en dehors d'un abattoir, pour la consommation privée. Les abattages pour la consommation privée devront se faire dans un abattoir agréé. Cette interdiction s'ajoute à celle déjà d'application d'abattre, pour des raisons sanitaires, un bovin ou un équidé en dehors d'un abattoir.

Des autocollants « Sauvez nos animaux svp »

Dans notre édition du mois de décembre 2017, nous vous informions de l'édition d'un autocollant d'avertissement permettant aux propriétaires de signaler en cas d'incendie qu'il y a des animaux dans l'habitation. De cette manière, les pompiers sont avertis qu'en cas d'intervention, il n'y a pas que des personnes à sauver dans l'habitation, mais également des animaux. Les animaux peuvent avoir un comportement inattendu lors d'un incendie et c'est pourquoi il est bien que le pompier sache qu'il y a des animaux présents dans l'habitation.

Les habitants de la Région bruxelloise peuvent obtenir gratuitement un exemplaire de cet autocollant auprès du Centre d'Informations de Bruxelles Environnement (1er étage du bâtiment) - Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles. Les communes bruxelloises devraient elles aussi disposer d'exemplaires placés dans leurs présentoirs.

L'autocollant « Sauvez nos animaux svp » a déjà fait ses preuves en Flandre occidentale (zone des pompiers du Westhoek).

WALLONIE :

Le Code du bien-être animal a été approuvé, le 26 avril dernier, par le Gouvernement wallon

Le texte doit encore passer au Conseil d'État, puis en seconde lecture au Gouvernement, avant d'être discuté en Commission Environnement au Parlement wallon, où les membres de la Commission auront la possibilité de déposer des amendements. Le texte sera ensuite soumis au vote des députés en séance plénière pour être définitivement adopté.

Au travers de ce Code, le Ministre wallon du Bien-être animal, Carlo Di Antonio, a entrepris une profonde réforme de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

Le Code wallon du Bien-être animal comporte 12 chapitres et 125 articles. Il a pour but d'assurer la protection et le bien-être des animaux, en tenant compte de leurs besoins physiologiques et éthologiques, ainsi que de leurs rôles au sein de la société et de l'environnement. Grâce à ce Code, la sensibilité de l'animal est reconnue. En effet, l'article premier du Code stipule que l'animal est un être sensible, c'est-à-dire un être doué de sensation, d'émotion et d'un certain niveau de conscience.

La sensibilité de l'animal est au cœur de ce Code. Sa souffrance constitue un aspect décisionnel des dispositions prévues et la ligne d'interprétation à suivre pour appréhender ce texte.





Les principales dispositions prévues par le Code sont :

Le Permis de détention

Un permis sera désormais nécessaire pour détenir un animal en Wallonie. Chaque citoyen disposera automatiquement du permis, mais celui-ci peut lui être retiré par l'administration. L'avantage de cette disposition est de pouvoir empêcher la détention d'animaux par toute personne reconnue pour des faits de maltraitance animale. Une base de données permettant de recenser les personnes interdites de détention d'un animal sera mise en œuvre.

L'abandon, la négligence et la maltraitance d'un animal sont interdits et sont sévèrement réprimés.

Toute personne qui détient un animal doit lui procurer une alimentation, des soins et un logement ou un abri qui conviennent à sa nature, à ses besoins, à son état de santé, à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication. Par exemple, tout animal détenu en prairie doit disposer d'un abri naturel ou artificiel pouvant le protéger des effets du vent, du soleil ou de la pluie.

Il est interdit d'entraver la liberté de mouvement d'un animal au point de l'exposer à des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables ou de le maintenir perpétuellement attaché.

La détention d'animaux

En ce qui concerne les **poules pondeuses**, l'installation ou la mise en service de cages pour l'élevage est interdite. Les nouveaux élevages

seront interdits à l'avenir. D'ici à 2028, tous les élevages existants devront cesser leurs activités.

Interdiction totale à partir de 2023 d'utiliser des équidés dans un hippodrome de kermesse. Les animaux autres que les animaux domestiques ne peuvent pas être détenus et utilisés dans les cirques. Le Gouvernement peut également interdire la détention de certains animaux. Ainsi, il est interdit de détenir un cétacé (baleine, dauphin, orque, etc.) en Wallonie (il n'existe pas de delphinariums en Wallonie mais avec cette mesure, la possibilité d'en créer un sera proscrite) ainsi que des animaux à des fins exclusives ou principales de production de fourrure.

Les animaux d'expérience

Le Code prévoit que les expériences qui n'ont pas de finalité liée à la santé humaine ou animale sont interdites, notamment celles relatives à la corrosivité cutanée, à la phototoxicité, aux produits cosmétiques, aux biocides, aux détergents ou visant à développer des produits du tabac.

Un **Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience**

est créé par le Code. Il assure un rôle d'informations et de conseils en matière d'expérimentation animale. Il formule également des avis relatifs à l'expérimentation animale, veille au partage des meilleures pratiques, formule des avis relatifs au développement et à la mise en œuvre de méthodes visant à réduire ou remplacer les expériences sur les animaux, stimule la recherche sur les méthodes alternatives ou coordonne la recherche de méthodes alternatives.



Et le reste ?

- Les pratiques interdites et les interventions autorisées sur les animaux (exciter la férocité d'un animal, imposer à un animal un travail dépassant ses capacités naturelles, améliorer les capacités vocales d'un oiseau en l'aveuglant, expédier un animal par la voie postale, teindre ou colorer un animal, décerner des animaux à titre de prix, de récompense ou de don lors de concours, de loteries, de tombola ou de paris, collecter des poils ou des plumes sur des animaux vivants, pratiquer une intervention douloureuse sans anesthésie)

- Le commerce des animaux

Il est interdit, pour faciliter la vente ou de don d'un animal, de **falsifier les informations** relatives à son âge, son origine ou son état de santé. Il est également interdit de commercialiser ou donner un animal à un **mineur** ou de faire du **démarchage**.

Un animal qui n'a pas été identifié ni enregistré ne peut être commercialisé, c'est-à-dire donné ou vendu. Il est également interdit :

- de vendre un animal introduit frauduleusement ou détenu illégalement sur le territoire wallon,
- de vendre un animal adopté dans un refuge,
- de commercialiser ou donner un chat ou un chien dans la rue,
- d'exposer un animal en vitrine pour favoriser sa commercialisation.

Le Code wallon du Bien-être animal ambitionne de **limiter la publicité visant la commercialisation et le don d'animaux afin de lutter contre les acquisitions impulsives**.

- Le transport et l'introduction d'animaux sur le territoire wallon
Il est interdit de transporter ou de faire transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances.

La durée du transport est d'une durée maximale de 8 heures lorsque sa destination est un abattoir.

Le Gouvernement peut interdire ou restreindre l'introduction ou le transit sur le territoire wallon de certaines espèces si cela risque de mettre en péril le bien-être animal. Il peut également fixer les conditions à respecter pour l'introduction ou le transit sur le territoire wallon de certaines espèces.

- **La mise à mort d'animaux**

Un animal ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la **méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal**.

Un animal est mis à mort uniquement après anesthésie ou étourdissement, sauf exceptions.

Dans le cas des méthodes particulières d'abattage prescrites par des rites religieux, le procédé d'étourdissement doit être réversible. Le Gouvernement peut autoriser **l'abattage d'animaux sur leur lieu d'élevage**.

Le Code wallon du Bien-être animal prévoit que tout **abattoir** installé en Wallonie dispose d'une **installation de vidéosurveillance destinée à vérifier le respect du bien-être animal**.

- Le contrôle, la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière de bien-être animal



La maltraitance animale est sévèrement punie en Wallonie. Le caractère criminel des faits peut désormais être retenu pour les cas de maltraitance les plus graves.

A titre d'exemples, commet une infraction celui qui :

- exerce une activité ou entame une action sans les agréments ou autorisations exigés et prévus par le présent Code,
- se livre à des actes qui ont pour conséquence de faire périr sans nécessité un animal ou de lui causer sans nécessité des lésions, mutilations, douleurs ou souffrances,
- incite à la violence envers les animaux,
- détient un animal en dépit d'un retrait de permis de détention d'animaux.

Si la justice décide de poursuivre l'auteur des faits et le reconnaît coupable, une sanction pénale trouvera à s'appliquer. Dans les cas les plus graves, les peines vont d'une réclusion à temps de dix ans à quinze ans et d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 millions EUR ou d'une de ces peines seulement.

Si le Parquet ne poursuit pas l'auteur des faits, l'Administration wallonne sera en mesure d'infliger une amende administrative pouvant aller de 50 euros à 100.000 euros.

FLANDRE :

Un autocollant « Vergeet onze huisdieren niet! » (N'oubliez pas nos animaux)

Le ministre flamand du bien-être animal, Ben Weyts, lance lui aussi un autocollant pour sauver la vie d'animaux domestiques en cas d'incendie. Les propriétaires peuvent apposer cet autocollant sur leur fenêtre



ou boîte aux lettres pour avertir les services de secours qu'il y a des animaux présents. Selon Ben Weyts, il y a maintenant beaucoup d'autocollants différents en circulation. La N-VA donne aux villes et aux communes la possibilité de distribuer un autocollant unique pour animaux de compagnie, imprimé aux frais du gouvernement flamand. Les autorités locales doivent s'occuper de la distribution.

Un quart d'animaux de plus saisis

L'année dernière, le Service flamand d'inspection du bien-être animal a saisi 3.038 animaux. C'est 603 ou un quart de plus que les 2.435 animaux saisis en 2016. C'est ce que montrent les chiffres demandés par la députée flamande Gwenny De Vroe (Open Vld) au ministre du bien-être animal Ben Weyts (N-VA). En outre, il apparaît également que le service d'inspection effectue plus de contrôles année après année. « En 2017 nous avons effectué 1.982 contrôles, alors qu'en 2015 et 2016 il n'y en avait que 1.631 et 1.786 ». Les animaux les plus souvent saisis sont des chiens (1.021), des oiseaux/volailles (717) et des chats (379).



6 actes envers des animaux sur 10 ne sont pas poursuivis

La maltraitance des animaux reste généralement impunie dans notre pays. En 2015 et 2016, plus de 4.000 dossiers ont été reçus par le parquet belge, mais 6 dossiers sur 10 ont été rejetés. Une condamnation sur 235 s'est produite. Le ministre flamand du bien-être animal, Ben Weyts, souhaite que le ministère public soit plus strict. « Les plus petits cas sont maintenant traités par notre propre inspection, avec une amende administrative », dit-il. « Par conséquent, nous soulageons les parquets, mais ils doivent ensuite poursuivre si nécessaire. » Chaque parquet dispose désormais d'un point de contact pour le bien-être des animaux.

En tant qu'association de défense des droits des animaux, nous exigeons une amélioration car les auteurs sont mieux protégés que les animaux eux-mêmes.

BREVES NOUVELLES DE PAR LE MONDE

GRANDE-BRETAGNE

Les chiots ne peuvent être vendus qu'en présence de leur mère

Pour mettre un terme aux marchands et « fabriques à chiots », le Premier Ministre britannique, Theresa May, propose un projet de loi intéressant. Elle veut interdire la vente de chiots où la mère n'est pas présente.

Bientôt, les chiots au Royaume-Uni ne seront vendus que si leur mère est présente. Au moins, si cela dépend de Theresa May. Elle veut restreindre le commerce des éleveurs sans scrupules et des commerçants de chiens - qui détiennent des chiots ou les transportent dans des conditions épouvantables.

Pièges en ligne

Si la mesure de May entre en vigueur, les éleveurs britanniques seront obligés de vendre, à des acheteurs potentiels, leurs chiots en présence de leur mère. De cette façon, le Premier Ministre espère se débarrasser de la vente en ligne de chiots.

De nos jours, beaucoup de gens « commandent » un chiot en ligne avant même d'avoir vu l'animal en vrai.

Ils ne savent même pas dans quelles (mauvaises) circonstances les chiots grandissent

et comment vivent les parents. Ces chiots proviennent généralement d'élevages intensifs ou sont le résultat de transports illicites de chiots. Derrière les photos de ces « chiots mignons » que vous pouvez commander en ligne en quelques clics, il y a malheureusement beaucoup de souffrance animale.

Seuls les éleveurs agrémentés pourront faire de la publicité en ligne en Grande-Bretagne, à condition qu'ils indiquent dans leur annonce leur numéro d'agrément, le pays de naissance des chiots et l'endroit où se trouvent les animaux. Les animaux qui ne sont pas issus de leur propre élevage ne seront pas autorisés à la vente.

Lutte contre les chiots malades en provenance des pays de l'Est

L'avocat, Anthony Godfroid, qui lutte contre l'élevage intensif et l'importation des chiots de l'Est depuis des années, est ravi de la proposition de Theresa May. « Il est clair que May vise les importations de l'Europe de l'Est et c'est une bonne chose », déclare l'avocat. « Un récent sondage réalisé par la journaliste Annick Hus pour le site d'information belge Apache montre que 30% des chiots slovaques vendus dans des animaleries belges



sont malades voire même décédés. Il est donc normal que les législateurs - dans tous les pays - agissent contre la vente de ces chiots importés malades. Je pense que c'est une initiative fantastique ».

Bon signe

Mais tout le monde ne réagit pas avec enthousiasme. Plusieurs critiques de l'autre côté de la chaîne affirment que le suivi d'une telle législation sera difficile. Après tout, qui va vérifier si la mère chien est effectivement présente chez chaque éleveur ?

« Il y a toujours un risque que les éleveurs contournent les règles », explique Godfroid. Nous savons tous que nous ne sommes pas autorisés de conduire à plus de 30 km/h à proximité d'une école, mais tout le monde ne vit pas de cette façon. La mesure de May reconnaît toutefois qu'il y a un problème et au moins la Grande-Bretagne essaie de faire quelque chose à ce sujet. J'espère que la Flandre suivra bientôt !

Source : WOEF

Avec nos sincères remerciements

CHINE

Un parc géant pour les pandas

La Chine va consacrer au moins 10 milliards de yuans (1,27 milliard d'euros) sur les cinq prochaines années à l'édification du Parc national pour le panda géant dans les montagnes du sud-ouest du pays, lieu de vie traditionnel de l'oursidé. Le sanctuaire consacré au mammifère au pelage noir et



blanc et aux oreilles rondes s'étendra sur plus de 27.000 km², soit une superficie qui se situe entre celle de la Sicile et celle de la Belgique. L'objectif est notamment de pousser les communautés de pandas actuellement isolées dans trois provinces de Chine à se mélanger et à se reproduire. Ce n'est pas une mince affaire : ces oursidés ont la réputation d'être maladroits lors de l'accouplement, qui est souvent bien trop rapide pour que la femelle soit fécondée. De plus, cette dernière n'est réceptive que deux ou trois jours par an aux avances de son partenaire.

New York envahie par les animaux

Coyotes et phoques dans le Bronx, renards roux dans le Queens, hiboux à Brooklyn, rats laveurs, faucons et écureuils à Manhattan : une faune abondante et souvent insoupçonnée vit à New York à l'ombre des gratte-ciels.

D'ailleurs, ces 30 dernières années, la population d'animaux sauvages dans la grosse pomme n'a cessé d'augmenter, à la faveur de nouveaux espaces verts, dans une ville où la chasse est interdite et les prédateurs naturels absents. Selon Jason Munshi-South, professeur en biologie de l'université de Fordham et expert de la vie animale new-yorkaise, on trouve à New York aujourd'hui des milliers de rats laveurs – dont une centaine à Central Park – quelques milliers de cerfs et une cinquantaine de coyotes, pour la plupart dans le Bronx. Sans parler des animaux marins : les phoques sont réapparus sur les rochers de Pelham Bay, dans le nord-est du Bronx, et on aperçoit même parfois des baleines dans les eaux du Queens.



LES ANIMAUX PAS ÉPARGNÉS PAR LE RHUME DES FOINS

Les symptômes sont quasiment identiques chez les chiens et les humains

Nez qui coule, yeux rouges, démangeaisons ... Les signes ne trompent pas, la saison des rhumes des foins est bien lancée. Malheureusement, les chiens et les chats ne sont pas non plus épargnés par ces réactions allergiques des plus pénibles.

Selon une enquête de PAWS (Pet Allergy Worldwide Survey), citée par le site d'information vétérinaire www.santevet.be, près de la moitié des propriétaires d'animaux ne savent pas que leur animal est sujet aux allergies saisonnières.

L'étude indique aussi que 51% des propriétaires ne savent pas que les allergies se manifestent plus souvent au printemps pour les animaux également. Même s'ils peuvent souffrir d'allergies toute l'année, c'est en effet à la belle saison qu'ils sont le plus souvent embêtés par des symptômes variés.

Parmi eux, on retrouve ainsi des rougeurs, une perte de poils, des yeux qui pleurent, des éternuements et une truffe qui coule.

Comme chez les humains, des antihistaminiques peuvent être prescrits pour diminuer les nuisances causées par les allergies.

Pour les cas les plus graves, une désensibilisation peut être envisagée. Cette méthode consiste à injecter à petites doses les allergies qui sont à l'origine de la réaction allergique afin que l'animal développe progressivement une tolérance à ces substances.



Malheureusement, la désensibilisation ne fonctionne pas à tous les coups. Elle ne fonctionnerait que dans environ 70% des cas.

LES PROPRIETAIRES DE CHIEN VIVENT LONGTEMPS ET HEUREUX

Une étude suédoise montre que les propriétaires de chien vivent plus longtemps.

Des précédentes études ont déjà montré que les animaux domestiques ont un effet positif sur la santé de leurs propriétaires.

À l'Université d'Uppsala, des chercheurs ont étudié tous les hommes et femmes suédois âgés de 40 à 80 ans, ce qui représente 3,4 millions de personnes. Ils ont comparé les données des Suédois qui ont un chien avec les données des résidents qui n'ont pas d'amis à quatre pattes.

Etant donné qu'en Suède, vous êtes obligé d'enregistrer votre chien, les chercheurs ont pu recenser parfaitement les propriétaires de chien. Et après quinze ans, ils sont arrivés à la conclusion que les propriétaires de chien vivent plus longtemps et plus heureux.

Génial !





TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA... TOMBOLA...

Il va de soi que cette année aussi nous démarrons notre grande TOMBOLA-CBM.

Comme à son habitude, vous pouvez y gagner de nombreux beaux prix de grande valeur.

Les informations sur comment y participer, comment avoir la chance de gagner un beau prix, etc...

vous seront envoyées dans un mailing séparé. Donc, chers membres, tenez à l'œil votre boîte aux lettres !

Vous recevrez très prochainement des nouvelles à ce sujet.



L'équipe CBM tire le numéro gagnant du gros lot de la tombola 2017



JURIDIQUE

Bien que nous ayons déjà publié cet article dans une de nos précédentes éditions, nous pensons qu'il est important de le rappeler car malheureusement encore trop de chiens sont victimes de la négligence de la part de leur(s) maître(s). Dans une voiture fermée, garée au soleil, la température peut déjà après 20 minutes monter jusqu'à 50°C. Par une telle chaleur, le chien risque rapidement de mourir de déshydratation. Il est donc fortement recommandé de ne jamais laisser un chien seul dans une voiture par de fortes températures.

UN CHIEN DANS UNE VOITURE SURCHAUFFÉE : POUVEZ-VOUS CASSER LA VITRE ?

Imaginez, vous êtes en promenade et vous remarquez un chien dans une voiture garée. A l'extérieur, il fait étouffant. Pouvez-vous casser la vitre pour délivrer le chien ? Ou devez-vous attendre et appeler la police ? Cela peut parfois prendre du temps avant que la police arrive sur place et chaque minute compte !

La question a donc été posée à l'avocat Anthony Godfroid, fondateur de l'asbl Dog & Co – Animal et Droit

Comment en tant que citoyen pouvez-vous agir lorsque vous constatez qu'un propriétaire a laissé son chien dans une voiture garée en plein soleil ? La réponse à cette question, nous la trouvons aussi bien dans le Code Pénal que dans le Code Civil.

Deux hypothèses sont possibles. Dans le premier cas, vous ne contactez pas la police et vous décidez de votre propre gré de casser une des vitres de la voiture pour libérer le chien de la chaleur. Ceci n'est en fait pas recommandé. En causant un dommage à autrui, vous commettez toujours un délit. Le Code Pénal belge condamne avec une amende « celui qui endommage ou détruit volontairement la propriété d'autrui ». La question se pose alors de savoir si vous pouvez échapper à une quelconque amende sur base du fameux article 71 du Code Pénal : « Il n'y a pas d'infraction lorsque l'accusé ou le prévenu était en état de démence au moment du fait, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. »

La chance existe que cet article puisse être invoqué avec succès parce qu'à la vue de la souffrance du chien, une force, à laquelle vous n'avez pas pu résister, vous a poussé à agir. Cependant, il se pourrait toutefois que vous soyez tenu pour responsable même dans le domaine du droit civil. Il n'est pas exclu que le propriétaire de la voiture ou son assureur réclame une indemnisation





MISE À JOUR DU SITE INTERNET

pour votre action car on considère qu'une personne normale et prudente, placée dans les mêmes circonstances, n'aurait pas la loi pour briser une fenêtre sans avoir appelé la police.

Afin d'éviter cela, il est donc toujours préférable d'appeler la police avant d'entreprendre une quelconque action. La deuxième hypothèse est que : vous appelez la police pour signaler un cas de négligence envers un animal et demandez à ce que la police intervienne de toute urgence pour délivrer le chien. La négligence envers un animal est un délit qui est condamnable selon la loi pour la protection des animaux de 1986. La police a donc le droit et même le devoir de casser une vitre pour mettre un terme à cette négligence. Un appel concernant des animaux est généralement peu prioritaire. Lorsque vous appelez la police il est important de lui préciser que si elle n'est pas présente dans les vingt minutes, vous ne pourrez pas résister à l'envie de sauver le chien en brisant une vitre. Selon moi, vous aurez ainsi un dossier solide, aussi bien pour le droit pénal que pour le droit civil. Il est important de mentionner dans le procès-verbal, qui le cas échéant sera rédigé, que vous avez explicitement informé la police de votre intention de briser une vitre si elle n'arrivait pas sur place assez rapidement. Dans le rapport, vous devrez mentionner que vous n'avez pas pu résister à l'envie de sauver le chien. Le contenu du procès-verbal pourra être utilisé dans le cas où vous serez entendu en pénal ou en civil.

Avocat Anthony Godfroid

WWW.BWK-CBM.BE

Notre site internet a fait peau neuve !

Allez donc jeter un coup d'œil et n'hésitez pas à nous donner votre avis.

Et n'oubliez pas que la Chaîne Bleue Mondiale a également une Page Facebook. Si cela n'est pas encore fait, nous vous invitons à « liker » notre Page :  **Chaîne Bleue Mondiale Aisbl**

Nous y mentionnons régulièrement des événements importants du monde de la protection animale mais également des informations sur nos actions, activités et campagnes. Vous pouvez nous laisser des commentaires, suggestions, etc...



N'oubliez donc pas : suivez votre association la Chaîne Bleue Mondiale de près via ces 2 médias.



VOULEZ-VOUS CONTINUER À RECEVOIR NOS PUBLICATIONS, MAILINGS, APPELS DE FONDS, ...

Le nouveau règlement européen sur la protection de la vie privée (RGPD), qui est entré en vigueur depuis le 25 mai dernier, nécessite votre autorisation expresse pour continuer à recevoir nos publications, mailings, appels de fonds, ...

Les données dont nous disposons actuellement contiennent votre nom, prénom, adresse et dans certains cas votre numéro de téléphone et/ou votre adresse e-mail.

Ces données seront uniquement utilisées dans les buts suivants :

- l'envoi de notre trimestriel « La Chaîne »
- l'envoi de cartes de membre
- l'envoi de cartes de tombola
- l'envoi de divers mailings concernant l'appel aux fonds, la participation à notre tombola, le rappel de cotisation, nos campagnes, nos actions, ...

Nous vous garantissons que vos données ne seront ni données ni vendues à un tiers.

Vous pouvez à tout moment nous demander de supprimer vos données de notre base de données, ce qui sera fait immédiatement.

Pour ce faire, veuillez compléter le talon ci-contre et nous le renvoyer :

La Chaîne Bleue Mondiale respecte évidemment la législation sur la protection de la vie privée. Vous pouvez en permanence vous désabonner, nous communiquer vos nouvelles coordonnées ou les faire supprimer.

Vous pourrez également remplir ce talon sur notre site internet www.bwk-cbm.be – rubrique Home ou en nous envoyant un e-mail : contact@bwk-cbm.be

Si nous ne recevons pas de réactions de votre part, nous en concluons que vous êtes d'accord pour que vos données restent dans notre base de données.



Je, soussigné(e),

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

ne suis pas d'accord pour que mes données soient conservées dans la base de données de la Chaîne Bleue Mondiale

Fait à

Le

Signature

DIERANIMAL - UN PARTI POLITIQUE DÉDIÉ AUX ANIMAUX



Un nouveau parti aux élections législatives et européennes pour 2019 : le parti animaliste belge DierAnimal.

Ce parti a vu le jour le 19 février dernier et se veut bilingue, antispéciste et écologique.

Il entend mettre la question des droits des animaux au centre de l'attention publique et s'inscrit comme étant le 19ème parti animaliste de la planète. En Hollande et au Portugal, ces partis ont même obtenu des sièges.

La volonté des fondateurs est de créer un parti qui a pour principe l'égalité de tous les êtres vivants et ils mettent sur le même pied et prennent autant en considération les humains, surtout les plus vulnérables, et la Planète.

Antispéciste par essence, car on ne discrimine pas un animal parce qu'il est d'une espèce donnée, notamment non-humain, DierAnimal veut inscrire le bien-être et la dignité animale dans la Constitution, de même que le fait que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

Dans son programme, qui tient sur une vingtaine de pages, le parti veut :

- mettre fin aux élevages intensifs et industriels
- améliorer radicalement les conditions d'élevage des animaux
- interdire les fermes de foie gras, l'élevage de poules en batterie, des mutilations (caudecto-

mie, castration à vif, meulage des dents, sexage des nouveau-nés, ...) et la production de la viande de veau blanche

- interdire la chasse
- interdire l'expérimentation animale
- interdire l'utilisation d'animaux à des fins de divertissements (cirques, zoos, ...)
- interdire la vente de cages à oiseaux, rongeurs, reptiles et aquariums
- imposer une période obligatoire de réflexion avant de pouvoir adopter un animal
- obliger les restaurants à proposer des menus vegans

Toutefois, sa montée dans les parlements ne sera pas une mince affaire étant donné que la participation à la dévolution des sièges dans les parlements régionaux et fédéral (mais pas européen) est conditionnée par le seuil électoral de 5%.

En Hollande, le parti animaliste qui existe depuis une dizaine d'années dispose de deux sièges à la Chambre basse néerlandaise et de 53 élus à différents niveaux, dont l'Europe. Le parti frère portugais a un député et une trentaine de conseillers locaux. En France, après 6 mois d'existence, le parti animaliste a décroché 1,1% des voix lors des législatives de juin 2017.





VACANCES SANS ABANDON

Les grandes vacances sont à nos portes. Il est donc grand temps de réfléchir à savoir si vous allez emmener votre fidèle compagnon avec vous en vacances ou non. Dans la négative, il vous faut donc trouver une solution pour le garder : pension ? pet-sitting ?

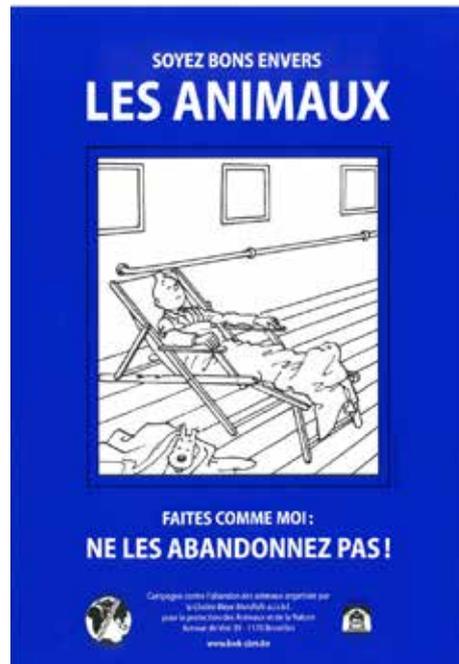


personne de confiance qui le gardera durant vos vacances ?

Sur le site internet vacances-sans-abandon.be vous trouverez des informations utiles pour vous permettre de préparer au mieux le séjour de votre compagnon à quatre pattes durant vos vacances.

En annexe à cette « Chaîne », vous trouverez également une affiche de notre campagne « Faites comme moi, ne les abandonnez pas ». Vous pouvez apposer cette affiche sur votre fenêtre afin de montrer votre position contre l'abandon des animaux.

Vous souhaitez recevoir gratuitement quelques affiches supplémentaires pour donner à des membres de votre famille et/ou cercle d'amis, n'hésitez pas à nous en demander via la voie habituelle (par téléphone 02/673 52 30 – par e-mail : contact@bwk-cbm.be – par courrier : avenue de Visé 39 à 1170 Bruxelles), nous vous les ferons parvenir volontiers. Nous disposons également de cartes postales et autocollants.



ADOPTÉZ UN ANIMAL A LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE



Via notre service d'adoption de maître à maître, vous pouvez adopter un chien.
Ci-dessous, vous trouverez la liste des chiens en attente d'une adoption :

1 Bearded Collie	5 ans	mâle castré (voir photo « Patmol »)
1 Border Collie	3 ans	mâle
1 Bouledogue Américain	2 ans ½	femelle
1 Braque Hongrois (Vizla)	3 ans	mâle castré (voir photo « Vygo »)
1 Bouvier Bernois	18 mois	mâle
1 Pinscher	4 ans	mâle
1 Shih-Tsu	4 ans	mâle castré
1 croisé Beauceron/Labrador	2 ans ½	femelle stérilisée (voir photo « Zicka »)
2 croisés Bergers	8 semaines	chiots
1 croisé Berger Allemand	7 mois	mâle
1 croisé Golden/Labrador	7 mois	mâle
1 croisé Labrador/Am. Staff	18 mois	mâle castré
1 croisé Labrador	2 ans	femelle

Chats adultes

Chat européen tricolore	4 ans	femelle stérilisée (voir photo « Ambre »)
Chat européen tricolore	5 ans	femelle stérilisée (voir photo « Rubis »)



Croisé Beauceron/Labrador, femelle, âgée de 2 ans 1/2. En ordre d'identification, ok chiens, ok chats, ok enfants.

« **Zycka** ».

Recherche un maître qui aime faire de longues promenades, plus particulièrement sans laisse car obéissante.



Vous souhaitez de plus amples renseignements concernant l'un de ces chiens en vue de l'adopter, alors n'hésitez plus et prenez contact avec Mme VANDEBROEK, la responsable de notre service de placement au numéro unique : 02/452 59 42.

Vous pouvez joindre ce service tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Vous pouvez également consulter la liste des animaux à adopter sur notre site internet www.bwk-cbm.be – Rubrique « Ce que nous faisons ».

Bearded Collie - mâle castré - âgé de 5 ans – pucé. « **Patmol** »

Il adore les gens, les enfants et s'entend bien avec tous les chiens. Il est vraiment très gentil, poilu, propre et un jardin ou des promenades seraient l'idéal pour lui.



Ambre – Chat européen – femelle – âgée de 4 ans – stérilisée et identifiée.



Rubis – Chat européen – femelle – âgée de 5 ans – stérilisée et identifiée.



Braque Hongrois (Vizla) - Mâle castré - 3 ans 1/2 - pucé et en ordre de vaccins. Chats ok. Enfant pas ok! « **Vygo** »
Recherche un maître qui aura la patience et les compétences pour le « rééduquer » car il « souffre » de peur/anxiété d'où risque de morsures.



APERÇU DES DÉPENSES 2017

Ci-dessous, vous trouverez un petit aperçu des dépenses les plus importantes au cours de l'année 2017 :

Frais d'impression et fournitures de bureau	€ 11.382,84
Téléphone	€ 3.008,37
Frais d'envoi	€ 11.674,67
La Chaîne (impression et expédition)	€ 18.721,17
Stérilisation chats errants	€ 30.994,57
Nourriture chats errants	€ 1.026,58
Frais de fonctionnement à l'étranger	€ 17.470,00
Honoraires vétérinaires, avocats, ...	€ 21.548,21
Aides financières	€ 7.450,23
Service d'adoption	€ 3.900,00

	€ 127.176,65

De cette façon, vous voyez, chers membres, comment sont utilisés vos cotisations et dons et vous pouvez vous rendre compte que sans votre soutien financier, rien n'est possible !



COMMENT POUVEZ-VOUS NOUS SOUTENIR FINANCIEREMENT ?



En renouvelant votre cotisation :

- Membre adhérent € 15,00
- Membre protecteur € 20,00
- Membre d'honneur € 40,00

En nous versant un don. Eventuellement un petit extra pour notre fonds « stérilisation/castration » des chats errants.

Par un ordre permanent. Vous pouvez verser un montant de votre choix tous les mois ; à la fin de l'année cela représentera une belle petite somme. Il vous suffit tout simplement de remettre un ordre permanent à votre banque.

En faisant connaître la Chaîne Bleue Mondiale auprès de vos amis et de votre famille et en les invitant à nous rejoindre.

En participant chaque année à notre grande tombola où de nombreux beaux prix sont à gagner.

Et bien sûr, en pensant à la Chaîne Bleue Mondiale et à nos animaux **en rédigeant votre testament.** Même si vous n'êtes plus là votre influence perdurera de cette manière plus que vous ne l'imaginez. Vous souhaitez de plus amples informations concernant la rédaction d'un testament, duo-legs, etc... prenez tout simplement contact avec nous et nous vous aiderons volontiers.

La cotisation et les dons peuvent être versés sur l'un des comptes suivants :

- BE25 2100 4231 4482 ou
- BE59 0000 0380 5026 ou
- BE79 7340 3354 5033 (fond stérilisation chats errants)

D'avance, nos sincères remerciements !



REDIGER UN TESTAMENT EN FAVEUR DE LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE

Ci-dessous vous trouverez les réponses à quelques questions que vous pourriez vous poser avant de rédiger votre testament en faveur de notre association :

- La Chaîne Bleue Mondiale peut recevoir des dons et des legs
- Avez-vous des enfants ou des parents encore en vie ? Dans ce cas, vous pouvez léguer une partie de vos actifs à la Chaîne Bleue Mondiale
- Quel pourcentage de vos actifs pouvez-vous nous léguer ? Cela dépend totalement de vous !
- Vous souhaitez léguer une partie de vos actifs à un membre éloigné de la famille, un ami, un voisin mais vous voulez éviter que cette personne ne paie des droits de succession trop élevés ? Vous pouvez régler cela en faisant un duo-legs
- Vous avez un animal de compagnie (chien, chat, autre) ? Vous pouvez préciser dans votre testament que vous souhaitez que la Chaîne Bleue Mondiale prenne en charge votre animal après votre décès et le fasse adopter. Cela se fera avec un contrat d'adoption afin que nous puissions nous assurer qu'il est dans de bonnes mains.

Si vous souhaitez encore de plus amples informations/renseignements, vous pouvez prendre contact avec Mme Elsen-Verlodt, qui est notre responsable du traitement et du suivi des legs au sein de notre association.

Vous pouvez la contacter par e-mail : marleen.elsen@bwk-cbm.be
Elle vous aidera volontiers !



Même si vous n'êtes plus là,
votre influence auprès de la Chaîne Bleue
Mondiale perdure. Plus que vous ne l'imaginez.

**RECEVEZ GRATUITEMENT
"BIEN RÉGLER, BIEN LÉGUER"
RECUEIL PRATIQUE DES LEGS ET DONATIONS
AU PROFIT DE LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE
POUR COMMANDER :**
02/673 52 30 OU CONTACT@BWK-CBM.BE



Chaîne Bleue
Mondiale

**AJOUTEZ LA CHAÎNE BLEUE MONDIALE
DANS VOTRE TESTAMENT**

TESTAMENT.BE